

tous les députés, et non seulement les ministériels ou les membres du Cabinet, de participer aux débats, de présenter des amendements et de prendre part aux décisions.

Le *Feuilleton* a été prévu pour que les députés puissent poser des questions et que le gouvernement puisse fournir des renseignements sans abuser du temps de la Chambre. C'est ainsi que le système devrait fonctionner. Au cours de la dernière législature, nous avons réussi à répondre à 90 ou 93 p. 100 des questions en respectant le délai de 45 jours, à la grande satisfaction des députés. Quant au reste, c'est-à-dire 7 à 10 p. 100 de questions, soit qu'il était impossible d'y répondre, soit qu'il était impossible d'y répondre dans le délai de 45 jours. Il faut énormément de ressources humaines pour trouver les informations nécessaires, et ces ressources pourraient peut-être être plus utiles à la population canadienne que les informations demandées. Toute la question se ramène à savoir si c'est le Parlement ou le gouvernement qui doit décider si une réponse est essentielle. Le gouvernement a choisi, dans les cas limites, de demander au Parlement de prendre cette décision.

• (1600)

M. le Président: Je dois dire au député que j'ai saisi ses explications. J'entendrai plusieurs autres députés, mais je leur demande d'être brefs et, s'il vous plaît, d'éviter les redites.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Meritt): Monsieur le Président, j'ai cru que vous trouveriez profitable d'entendre le point de vue d'un nouveau venu qui siège dans cette partie éloignée de la Chambre des communes. Quand un nouveau député arrive aux Communes, il se demande de quels moyens disposent les députés de l'opposition pour obtenir certains renseignements qu'ils ne pourraient pas obtenir ailleurs qu'au Parlement. Il va de soi qu'ils consultent d'emblée le Règlement, plus précisément le paragraphe 39(1), qui leur indique notamment comment procéder pour faire inscrire une question au *Feuilleton*. C'est effectivement ce que j'ai fait à propos de la question 64 qui intéresse la région que je représente. Cette question intéresse également la région d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, et la péninsule du Niagara, en Ontario. J'ai demandé au gouvernement de me donner la ventilation de la consommation de produits fruitiers répartie selon les hôpitaux pour anciens combattants, les pénitenciers fédéraux et les bases des forces armées, ainsi que l'endroit où ces produits fruitiers sont achetés.

Recours au Règlement—M. Cooper

Or, le gouvernement invoque le paragraphe 39(6) du Règlement pour vous demander, monsieur le Président, de contourner une procédure que j'ai utilisée afin d'obtenir des renseignements que je n'aurais pas pu obtenir autrement. Si vous décidez que ma question relève effectivement de ce paragraphe du Règlement, elle sera alors soumise au tirage des motions, et comme il y en a presque 500 inscrites actuellement au *Feuilleton*, il y a fort peu de chances que la mienne soit choisie. En fait, j'ai fort peu de chances d'obtenir la réponse à la question que j'ai posée au nom de mes électeurs et des représentants de l'industrie fruitière compte tenu qu'il faudra cinq heures pour débattre cette motion si jamais elle est choisie comme une motion donnant lieu à une mise aux voix. C'est pourtant une question très importante pour les gens qui recherchent sans cesse de nouveaux débouchés pour écouler leurs fruits et également à cause des occasions d'emplois que l'industrie fruitière offre dans des régions durement touchées par le chômage.

Je tiens donc à ajouter ma voix à celle des députés de l'opposition qui se sont opposés à cette requête du gouvernement.

Quand je consulte les dispositions du paragraphe 36(1) du Règlement, je me demande s'il faut absolument que cette question soit simple et que la réponse soit brève. En lisant le paragraphe 39(1) ou les commentaires qui figurent au-dessous, je ne vois rien qui dise que cette réponse doit être courte ou que la réponse doit être brève. Doit-elle être simple? Et jusqu'à quel point? Si la réponse est simple, nous pouvons l'obtenir nous-mêmes à la Bibliothèque du Parlement ou en nous adressant à un membre de notre personnel, mais ce n'est pas toujours possible. En ce qui concerne ma question, je ne peux obtenir ces renseignements ailleurs. Je dois m'adresser au Parlement et je vous demande d'en tenir compte, monsieur le Président, en acceptant les arguments que les députés de l'opposition ont avancés.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Il y a quelques années, monsieur le Président, j'ai eu l'honneur, comme le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, de faire partie du comité McGrath, et c'est de ce comité que nous vient cette procédure. Comme on l'a déjà dit, il y avait autrefois un genre différent de question écrite.

Les vétérans à la Chambre se rappelleront Tom Cossitt, le représentant de Leeds—Grenville, qui se servait beaucoup de ce processus. Il faisait inscrire au *Feuilleton* plusieurs centaines de questions à caractère politique. Il encombrait le *Feuilleton* de questions à caractère très politique, et le comité a jugé que c'était là pour les députés, surtout ceux d'arrière-ban, une occasion de donner libre cours à leur rage envers le gouvernement,